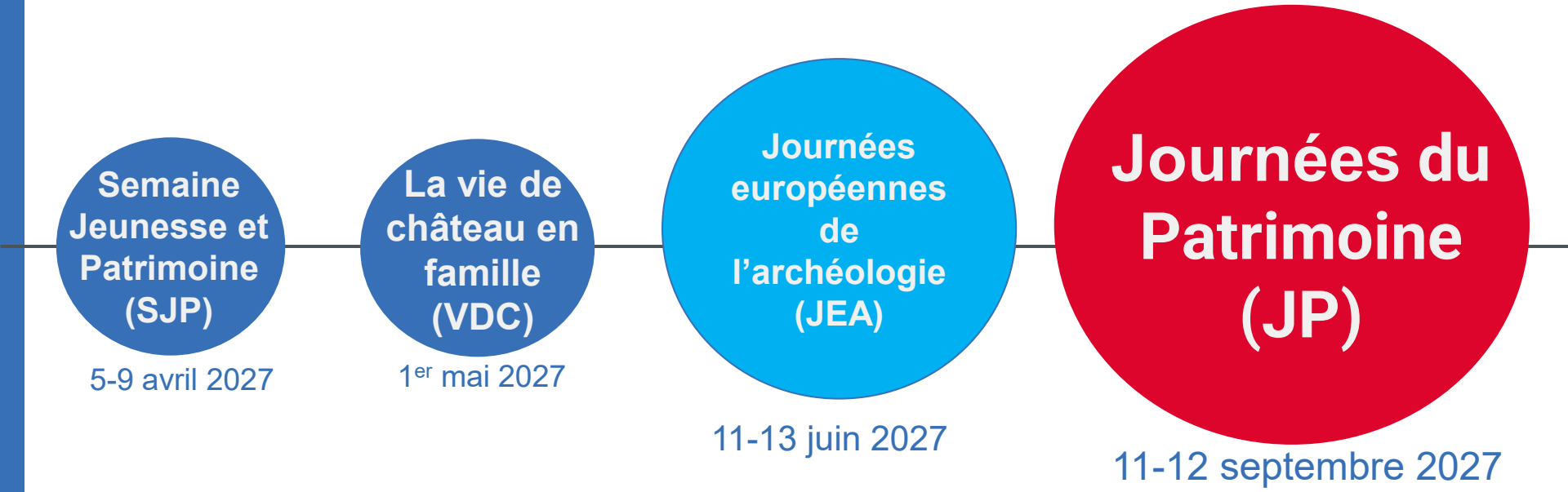
SUBVENTIONS DES ÉVÉNEMENTS RÉGIONAUX

Wallonie patrimoine AWaP

LES 4 RENDEZ-VOUS PATRIMONIAUX DE L'ANNÉE



Wallonie patrimoine AWaP

QUI A DROIT À CES SUBVENTIONS ?



Wallonie patrimoine AWaP

Ont droit aux subventions :

- Les associations sans but lucratif (asbl)
- Les associations de fait
- Les personnes privées (propriétaires privés, pas en société)
- Les pouvoirs publics (communes, provinces…)

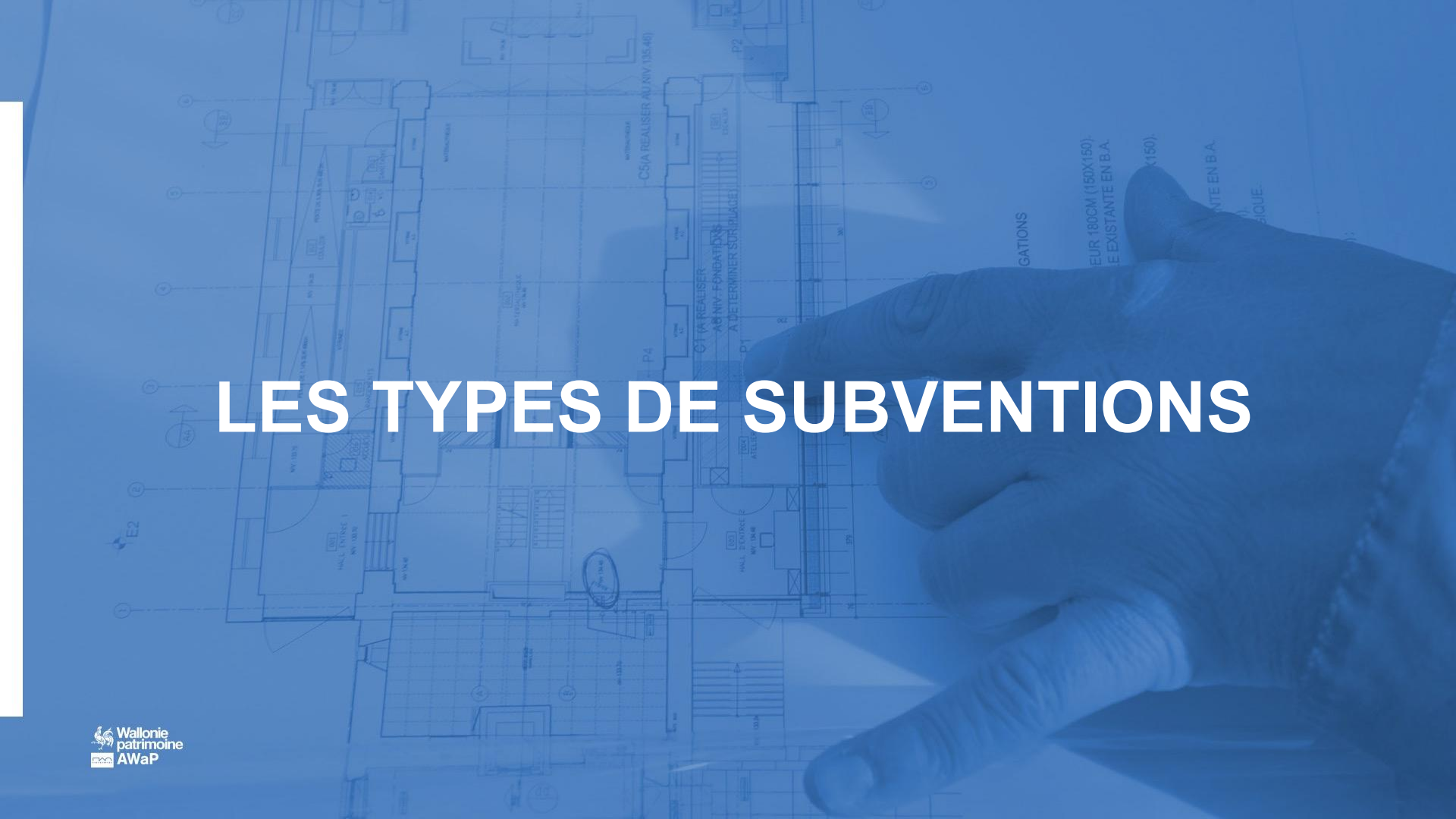
N’ont pas droit aux subventions :



Les organisations de droit commercial :

- les sociétés et les groupements de droit commercial
- les régies communales autonomes
- les travailleurs sous régime indépendant
- …

LES TYPES DE SUBVENTIONS



Wallonie patrimoine AWaP

Deux subventions peuvent être demandées pour des activités reprises dans les programmes (*) :

1) Guidage, réalisation d'animations et d'outils didactiques spécifiques aux événements : max. 500 €

2) Encadrement du public : max. 100 €/jour



- Les subventions doivent être demandées => **cocher les cases dans le formulaire**
- Une seule demande de subvention (des deux types) par dossier/lieu patrimonial

Wallonie patrimoine AWaP

(*) ce qui n'est pas présent dans les programmes ne pourra pas être subsidié

Récapitulatif des montants maximum

Journées du Patrimoine	500 € + 200 €	max. 700 €
Journées européennes de l'archéologie	500 € + 300 €	max. 800 €
Vie de château en famille	500 € + 100 €	max. 600 €
Semaine Jeunesse et Patrimoine	500 € + 500 €	max. 1 000 €

LES FRAIS ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES

Wallonie patrimoine AWaP

Frais éligibles

- Frais pour la réalisation et l'impression de carnets/rallyes papier (liés aux événements)
- Matériel nécessaire aux activités des événements
- Prestations des artistes lors de spectacles/représentations (concerts, contes…)
- Achat de cartouches d'encre (impression des rallyes, dépliants…)
- Location de costumes pour les animations

Frais éligibles

Prestations de personnel totalement liées aux activités proposées (visites guidées, ateliers divers, chasse au trésor, escape game, contes…) réalisées par :

UN PRESTATAIRE EXTERNE À L'ORGANISATION > < **DU PERSONNEL INTERNE À L'ORGANISATION**

Frais éligibles

1) UN PRESTATAIRE EXTERNE À L'ORGANISATION

Pour la liquidation, complétez les documents suivants que nous vous fournissons :

- ❑ tableau récapitulatif Excel
- ❑ déclaration de créance
- ❑ facture et extrait de compte ou autre pièce justificative prouvant le paiement

Frais éligibles

2) DU PERSONNEL INTERNE À L'ORGANISATION (SALARIÉS, MEMBRES OU BÉNÉVOLES)

➔ les montants remboursés sont alors limités à :

- 50 € par période (jour ou demi-jour pour la SJP) pour le guidage/les animations
- 25 € par période (jour ou demi-jour pour la SJP) pour l'encadrement

Pour la liquidation, complétez les documents suivants que nous vous fournissons :

- ❑ attestations de guidage/animation et d'encadrement
- ❑ tableau récapitulatif Excel
- ❑ déclaration de créance
- ❑ ici, pas de facture, d'extrait de compte ou autre pièce justificative

Frais non éligibles (exemples non exhaustifs)

- Toute activité occupationnelle non liée au patrimoine (château gonflable, grimage, clown, maquillage…)
- Frais de promotion des activités
- Frais de catering, de restauration diverse (horeca), de dégustation et de bouche en général (sandwichs, eau, bière, saucisses, pots de glace…)
- Achat de matériel de décoration
- Achat de matériel audiovisuel (télé) pour présenter des PowerPoint
- Frais de transport (tickets de train ou de bus) ou d'expédition (par exemple, DHL)

Frais non éligibles

- Frais de nettoyage
- Carburant et chauffage
- Remboursements kilométriques s'ils ne font pas partie d'une facture globale d'un prestataire externe pour des animations/activités
- Dépenses prestées hors événement et non intégrées à une facture générale (par exemple des répétitions, les préparations de visite)
- Location de tentes, chapiteaux, tables et chaises (fêtes villageoises), matériel sono, véhicules, jeux en bois, toilettes
- Abonnements aux IA

Frais non éligibles

- Petits cadeaux pour les enfants : bonbons, porte-clefs…
- Cadeaux de remerciement pour les personnes ayant presté ou pour le public
- Sacs à dos pour les animateurs
- Assurances faisant doublon avec les nôtres, assurances pour les objets, assurances « festivités »
- Vérification électrique du lieu
- Panneau touristique

LA LIQUIDATION
(= paiement des subventions)

Wallonie patrimoine AWaP

Pour la liquidation, ces documents doivent être remis à la date indiquée :

1. factures et pièces justificatives correspondant aux dépenses subventionnées
2. preuves de paiement (extraits de compte)
3. attestations de guidage/animation et d'encadrement (voir avant également)

Pour la liquidation, ces documents doivent être remis à la date indiquée :

4. déclaration de créance générale (modèle fourni)

- une déclaration de créance par n° de dossier
- le nom de l'organisme représenté/du propriétaire privé doit être identique à celui repris dans l'arrêté de subvention (cf. courrier d'octroi de subvention)
- montant en chiffres et en lettres
- noter le n° de compte de l'organisme/du propriétaire privé
- dater et signer

Pour la liquidation, ces documents doivent être remis à la date indiquée :

5. tableau Excel reprenant tous les frais (divers, guidage, encadrement…) (modèle fourni)

- asbl – bénéficiaire = nom de l'organisme/du propriétaire privé repris dans l'arrêté de subvention
- projet subventionné (n° de dossier) = votre n° de dossier
- compléter le tableau sur base des frais subventionnés (frais liés aux animations, outils didactiques spécifiques à l'évènement, frais de guidage, d'encadrement…)
- dans le cas du guidage/de l'encadrement, le fournisseur = le prestataire
- dater et signer

Pour toute question ultérieure :

081/33 49 01

journeesdupatrimoine@awap.be

www.journeesdupatrimoine.be

Wallonie patrimoine AWaP